

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

DELIBERATION N° CB 12-16 DU 18 OCTOBRE 2012

Relatif à l'avis du comité de bassin sur les mesures supplémentaires  
à mettre en oeuvre sur le bassin de la Seine  
et les cours d'eau côtiers normands 2010-2015

Vu l'article L212-2-1 du code de l'environnement demandant que le plan pluriannuel de mesures contribuant à la réalisation des objectifs du SDAGE établi par l'autorité administrative soit soumis à l'avis du Comité de bassin,

Vu l'article R212-23 du code de l'environnement relatif au bilan à mi-parcours des programmes pluriannuels de mesures,

Considérant que :

- le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme pluriannuel de mesures présenté identifie des retards pour la protection des captages, la renaturation et la restauration des cours d'eau et la continuité écologique,
- le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau dans ses dispositions techniques et financières renforce la capacité d'intervention dans ces domaines,

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

**DELIBERE**

**Article unique :**

Emet un avis favorable sur le choix du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie comme mesure supplémentaire du programme de mesures.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Michèle ROUSSEAU**

**Le Vice-Président  
du comité de bassin**



**Christian LECUSSAN**